

Nouvelle péréquation financière (RPT) : éviter les incitations inopportunes

dossier politique

24 janvier 2011 Numéro 1

Politique financière. En vigueur depuis 2008, la nouvelle péréquation financière et répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT) vise à améliorer l'efficacité et les incitations du fédéralisme suisse ainsi qu'à réduire les disparités cantonales en termes de capacité financière. Le premier rapport d'évaluation arrive à la conclusion que le nouveau système a fait ses preuves et atteint ses objectifs. Il montre toutefois que les montants versés au titre de la compensation depuis l'entrée en vigueur de ce dispositif affichent un taux de croissance nettement supérieur à celui de l'économie. Selon les prévisions, la somme des transferts devrait augmenter à un rythme supérieur à la moyenne, ce qui n'empêche pas certains cantons et villes de réclamer le développement des transferts. Les milieux économiques rejettent ces demandes et préconisent, au contraire, un plafonnement de l'ensemble des transferts.

Position d'economiesuisse

▶ La Fédération des entreprises suisses soutient les buts et le contenu de la nouvelle péréquation financière. Celle-ci établit un juste milieu entre concurrence fiscale et compensation.

▶ economiesuisse s'oppose à une augmentation des contributions de base aux fonds de la péréquation. Elle recommande plutôt de réduire les contributions des cantons à fort potentiel de ressources au minimum prévu dans la Constitution, soit les deux tiers de la part de la Confédération. De plus, il importe de raccourcir le délai de suppression de la compensation pour cas de rigueur.

▶ Une augmentation excessive des transferts sape la responsabilité individuelle des cantons et la concurrence fiscale. Les versements compensatoires ont augmenté à un rythme supérieur à la moyenne depuis 2008 et aucun changement de tendance n'est annoncé. Dans ce contexte, il importe de plafonner le volume total des transferts en fonction de l'évolution du produit intérieur brut.

Nouvelle péréquation financière

Contenu et buts de la RPT

► La RPT règle les tâches, les compétences et les flux financiers entre la Confédération et les cantons

Le réaménagement de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT) constitue une réforme majeure du fédéralisme helvétique. Adoptée le 28 novembre 2004 par une nette majorité du peuple et des cantons (64 % de oui), la nouvelle péréquation financière est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2008. Elle a remplacé le système de transfert en vigueur jusqu'à fin 2007, qui comptait un grand nombre de défauts. Au fil des années, la Confédération s'était chargée d'un nombre de tâches croissant et les cantons avaient été réduits à des organes exécutifs. De nombreuses tâches communes et financements conjoints empêchaient les collectivités de gérer les deniers publics de manière efficiente. Au lieu de diminuer, les disparités économiques et financières entre les cantons se sont creusées.

► Objectifs : améliorer l'efficacité et l'efficacité du fédéralisme helvétique ainsi que les incitations qu'il comporte

La nouvelle péréquation financière vise à améliorer l'efficacité et l'efficacité du fédéralisme helvétique ainsi que les incitations qu'il comporte. Dans cette optique, il a été décidé de désenchevêtrer les tâches, les compétences et les flux financiers entre la Confédération et les cantons. Les conventions-programmes et les forfaits écartent les incitations inopportunes créées par les subventions fédérales. De plus, un nouveau système de compensation financière, axé majoritairement sur des contributions non affectées, renforce l'autonomie et la responsabilité individuelle des cantons.

Buts de la nouvelle péréquation financière

- Renforcer l'autonomie financière des cantons
- Réduire les disparités en matière de capacité financière
- Maintenir la compétitivité fiscale des cantons
- Garantir une dotation minimale en ressources financières
- Compenser les charges excessives
- Garantir une compensation des charges équitable entre les cantons

► Le nouveau système de compensation se fonde sur plusieurs fonds auxquels la Confédération et les cantons versent des contributions

Le nouveau système de compensation comprend trois fonds auxquels la Confédération et les 26 cantons versent chaque année des contributions (cf. graphique 1) :

- **Compensation des charges** : La Confédération finance la compensation des charges excessives, qui se compose de deux fonds redistribuant chacun 352 mio.fr. Ce dispositif prend en compte les charges des régions de montagne (compensation des charges dues à des facteurs géo-topographiques : déclivité du terrain, structure de l'habitat, etc.) comme celles des centres urbains (compensation des charges dues à des facteurs sociodémographiques : pauvreté, pyramide des âges, intégration des étrangers, etc.).
- **Compensation des ressources** : Conjointement avec les huit cantons à fort potentiel de ressources que sont Zoug, Schwytz, Genève, Bâle-Ville, Zurich, Nidwald, Vaud et Bâle-Campagne, la Confédération finance la compensation

des ressources à hauteur de plus de 3,6 mrd fr. Les bénéficiaires sont les dix-huit cantons qui affichent un potentiel de ressources inférieur à la moyenne.

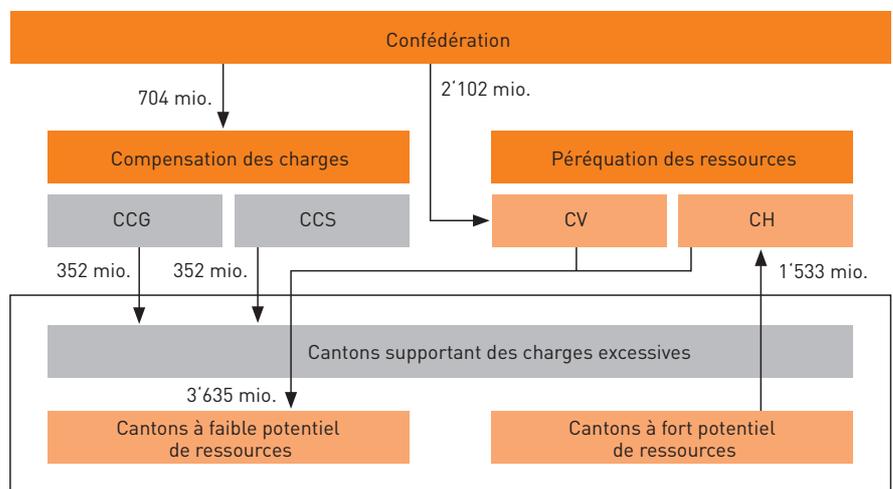
- **Compensation des cas de rigueur** : La Confédération et les cantons consacrent en outre 366 mio.fr. à la compensation des cas de rigueur, laquelle bénéficie aux cantons qui, sinon, auraient été perdants lors du passage à la nouvelle péréquation financière. Ce mécanisme est limité à 28 ans. À partir de la neuvième année, les montants redistribués seront réduits de 5 % chaque année.

Graphique 1

► La nouvelle péréquation financière garantit à tous les cantons des ressources suffisantes pour accomplir leurs tâches. La compensation des charges excessives dote la concurrence fiscale de bases équitables. Le volume total des transferts entre la Confédération et les cantons se monte à 4,7 mrd fr.

Structure et transferts de la nouvelle péréquation financière

Transferts entre la Confédération et les cantons en mio.fr. (2011)



CCG = Compensation des charges dues à des facteurs géo-topographiques
 CCS = Compensation des charges dues à des facteurs sociodémographiques
 CV = Compensation verticale des ressources (Confédération-cantons)
 CH = Compensation horizontale des ressources (entre cantons)

Source : Administration fédérale des finances (AFF)

- Hausse persistante du volume des transferts ces dernières années

Le volume total des transferts, qui a régulièrement augmenté ces dernières années, avoisinera 4,7 mrd fr. en 2011 (contre 4,1 mrd fr. lors du passage au nouveau système en 2008)¹. Huit cantons sont des contributeurs nets et dix-huit des bénéficiaires nets (cf. graphique 2). En chiffres absolus, c'est le canton de Zurich qui verse la plus grosse contribution, avec 493 mio., et le canton de Berne qui reçoit la plus importante avec 936 mio. fr. Si on considère les contributions par habitant, c'est le canton de Zoug qui verse la plus forte contribution avec plus de 2200 francs par habitant et les cantons du Jura et d'Uri qui reçoivent le plus (plus de 2000 francs par habitant).

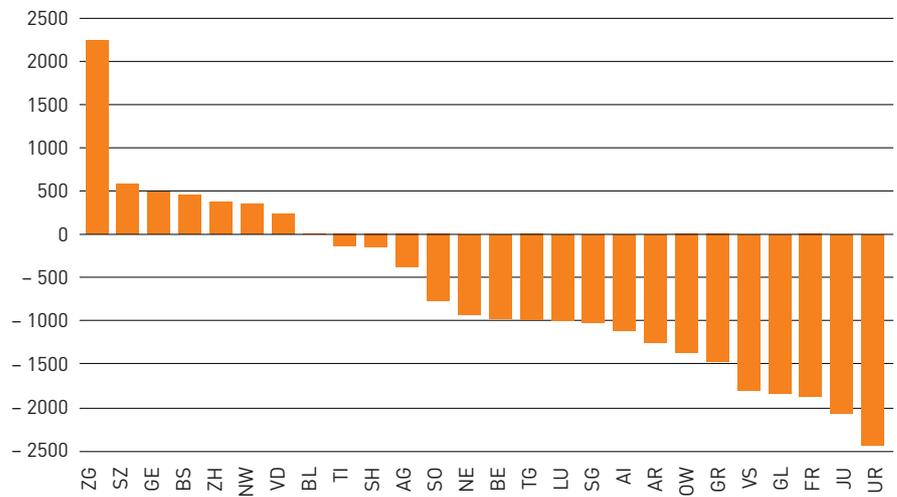
¹ Les cantons reçoivent en outre une part des recettes de la Confédération conformément à ce qui est prévu par la législation (impôt fédéral direct, redevance sur le trafic des poids lourds, impôt anticipé et taxe d'exemption de l'obligation de servir), versements qui totalisent 3,9 mrd.

Graphique 2

► La Confédération finance près des deux tiers du volume total des transferts (3,1 mrd sur 4,7 mrd). Le dernier tiers est financé par les huit cantons contributeurs nets : Zurich, Zoug, Genève, Vaud, Bâle-Ville, Schwytz, Nidwald et Bâle-Campagne. Les dix-huit autres cantons sont des bénéficiaires nets.

Forte solidarité entre les cantons

Contributions et versements par habitant en francs (2011)



Source : Administration fédérale des finances (AFF)

► Le Conseil fédéral évalue tous les quatre ans le degré de réalisation des buts de la RPT

Conclusions du premier rapport d'évaluation de la RPT

La loi fédérale sur la péréquation financière et la compensation des charges (PFCC) prévoit que le Conseil fédéral établisse tous les quatre ans un rapport dans lequel il évalue le degré de réalisation des buts de la péréquation financière. Si des mesures s'imposent, il soumet des propositions au Parlement. Ce dernier fixe les contributions de base aux fonds de compensation sur la base de ce rapport. Les trois années suivantes, la contribution de base est adaptée conformément à la procédure indiquée dans la loi. Le premier rapport d'évaluation a été présenté et le Parlement déterminera cette année les cotisations pour la période de 2012 à 2015.

► D'après le Conseil fédéral, des adaptations sont inutiles

Selon le rapport du Conseil fédéral, la péréquation financière a atteint ses buts jusqu'ici. Fort de ce constat, il considère qu'il est inutile de procéder à des adaptations majeures du système.

► Renforcer l'autonomie financière des cantons :

Le passage à la RPT a induit une forte diminution des transferts affectés entre la Confédération et les cantons. Leur somme a reculé de 4,8 mrd. Cependant, les transferts non affectés de la Confédération aux cantons ont augmenté de 1,4 mrd. La baisse des transferts affectés s'explique, d'une part, par le désenchevêtrement des tâches entre la Confédération et les cantons et, d'autre part, par la baisse du volume des transferts pour les autres tâches communes. En conséquence, les cantons assument la responsabilité financière d'un plus grand nombre de tâches.

► Réduire les disparités en matière de capacité financière :

Il n'est pas encore possible de se prononcer de manière définitive sur la réduction des disparités, car les données disponibles concernant le potentiel de ressources se rapportent aux années 2003-2006. À cela s'ajoute que l'économie était alors dans une phase de croissance. En effet, l'expérience a montré

que, dans ces conditions, les centres économiques et les cantons fiscalement avantageux enregistrent une croissance supérieure à celle des cantons à faible potentiel de ressources. La compensation des ressources a cependant permis de réduire de 30 % environ l'écart entre les cantons au potentiel de ressources le plus élevé et le plus faible.

► **Maintenir la compétitivité fiscale des cantons :**

Malgré les charges qui lui sont inhérentes, la nouvelle péréquation financière a permis aux cantons à fort potentiel de ressources de réduire un peu plus leur charge fiscale ou de la maintenir au même niveau. Néanmoins, on constate que, ces dernières années, certains pays ont réduit leurs taux d'imposition dans des proportions nettement supérieures que les cantons suisses. Les hausses d'impôts décidées récemment par de nombreux pays industrialisés en réaction à des déficits et des dettes colossaux concernent avant tout les impôts indirects (TVA, impôt sur les huiles minérales et sur le tabac). Les personnes morales sont presque complètement épargnées.

► **Garantir une dotation minimale en ressources financières :**

La loi vise à ce que les cantons disposent de ressources représentant au moins 85 % de la moyenne suisse. Tous les cantons ont atteint cet objectif en 2008 et 2009. En 2010, cependant, les cantons d'Uri (84,4 %) et du Valais (84,8 %) sont restés en-deçà après la compensation des ressources et des cas de rigueur. Toutefois, tous les cantons ont été en mesure d'améliorer leur potentiel de ressources entre 2008 et 2010. Si Uri et le Valais n'ont pas tout à fait atteint l'objectif de 85 % en 2010, cela s'explique principalement par le fait que les cantons à fort potentiel de ressources ont enregistré une croissance nettement plus forte, ce qui fait baisser artificiellement l'indice des cantons à faible potentiel.

► **Compenser les charges excessives :**

Selon une expertise d'Ecoplan, 27 % des charges excessives sont imputables à des facteurs géo-topographiques et 73 % à des facteurs sociodémographiques. Ces dernières sont en partie compensées via la compensation des charges. Toutefois, comme les fonds de compensation bénéficient d'une dotation identique (respectivement 50 %), les charges excessives ne sont pas compensées dans les mêmes proportions. Le but de la RPT, à savoir atténuer les charges excessives, est néanmoins atteint.

► **Garantir une compensation des charges équitable entre les cantons :**

Avec l'accord-cadre intercantonal, les cantons ont créé les bases nécessaires pour la mise en œuvre et le développement d'une collaboration cantonale assortie d'une compensation des charges. Faute de données statistiques, il n'est pas possible de fournir des indications quantitatives. Le rapport mentionne toutefois que des accords ont déjà été ratifiés dans les domaines de la médecine de pointe et des institutions pour l'intégration et la prise en charge des personnes handicapées. Une convention relative à la compensation interrégionale des charges culturelles, liant les cantons de Zurich, Lucerne, Schwytz, Zoug et Uri, est par ailleurs entrée en vigueur début 2010.

- Cotisations de base inchangées pour la compensation des ressources
- Mesures pour la période 2012-2015**
- Comme le Conseil fédéral ne considère pas que des changements s'imposent dans la péréquation financière, il recommande de maintenir tels quels les contributions de base de la compensation horizontale et verticale des ressources pour la prochaine période quadriennale de 2012 à 2015. Les contributions pour l'année 2012 seront adaptées conformément aux règles en vigueur pour la reconduction. Concrètement, les contributions de la Confédération sont calculées en fonction de l'évolution du potentiel de ressources de tous les cantons. Les contributions des cantons forts sont, quant à elles, calculées en fonction de l'évolution de leur propre potentiel de ressources.
- Compensation des charges adaptée uniquement sur la base de l'inflation
- Pour ce qui concerne la compensation des charges, le Conseil fédéral propose d'adapter la dotation pour 2012 de la manière suivante : se fonder sur la contribution de base pour 2008 et répercuter l'inflation enregistrée depuis lors. La répartition égalitaire des ressources entre la compensation des charges dues à des facteurs géo-topographiques et celles dues à des facteurs sociodémographiques serait maintenue. Le Conseil fédéral corrobore le point de vue des cantons de montagne selon lequel la compensation des charges a été créée initialement pour remplacer l'indice « zone de montagne » de l'ancienne péréquation financière, les facteurs sociodémographiques ayant été ajoutés ultérieurement. Le Conseil fédéral rejette donc la demande des cantons urbains de consacrer 73 % des ressources à la compensation des facteurs sociodémographiques, contre 27 % à celle des facteurs géo-topographiques.
- Pas de changements du côté de la compensation des cas de rigueur
- La suppression anticipée, partielle ou complète, de la compensation des cas de rigueur n'est pas justifiée aux yeux du Conseil fédéral, car elle aurait des conséquences importantes pour certains cantons. Les transferts annuels de 366 mio.fr. sont donc maintenus tels quels pour la prochaine période quadriennale de 2012 à 2015. La loi actuelle exige que les contributions annuelles soient réduites de 5 % par an à partir de la neuvième année, soit 2016.
- Restrictions pour les correctifs
- À l'avenir, les erreurs contenues dans les données et les erreurs de calcul ne donneront plus systématiquement lieu à une correction ultérieure des versements compensatoires. Le Conseil fédéral propose de fixer une limite à partir de laquelle une erreur est jugée importante et d'introduire un délai de deux ans. La limite évoquée, identique pour tous les cantons, prendrait la forme d'un pourcentage du potentiel de ressources par habitant de la Suisse.
- Les cantons recevront 112 mio. supplémentaires par an à partir de 2012
- Lors du passage à la RPT début 2008, la neutralité budgétaire était un des principes les plus importants. Le changement de système devait permettre d'atténuer la volatilité des charges financières et des allègements tant au niveau de la Confédération que des cantons. Un rapport de l'Administration fédérale des finances de mai 2009 indique que les charges des cantons ont augmenté de 100 mio. fr. par rapport aux hypothèses du message relatif à la RPT. À l'inverse, la Confédération et les assurances sociales ont vu leurs charges reculer de respectivement 47 mio. et 53 mio. Alors que le Conseil fédéral avait jugé cet écart peu important lors de la consultation et qu'il ne prévoyait pas d'adaptation des versements compensatoires sur les plans structurel ou temporaire, les cantons ont fini par imposer leur point de vue : en novembre 2010, le Conseil fédéral a décidé que les contributions de base pour la compensation des ressources et des charges serait relevée de 112 mio. au total, dont 81,2 mio. seront consacrés à la compensation des ressources et respectivement 15,4 mio. aux deux fonds de compensation des charges.

► Le Conseil fédéral renonce à plafonner les charges de certains cantons

Le Conseil fédéral renonce en outre à introduire une limite maximale des charges pour les cantons à fort potentiel de ressources. Les avantages et les inconvénients d'une telle réglementation sont présentés dans le rapport d'évaluation. Aux yeux du Conseil fédéral, introduire un plafond pour certains cantons ne serait pas approprié, car cela aurait des conséquences de taille sur le système de compensation. Cela pourrait aussi compromettre la réalisation des objectifs de la péréquation financière. Le Conseil fédéral n'exclut toutefois pas d'introduire un plafond global pour les trois fonds de compensation. Pour des raisons pratiques, celui-ci devrait prendre la forme d'un ordre de grandeur et non d'une limite absolue.

Position d'économiesuisse

Résumé de la position des milieux économiques

- L'économie soutient les buts et le contenu de la péréquation financière.
- La RPT établit le juste milieu entre concurrence fiscale et compensation financière.
- Une forte hausse des transferts saperait la responsabilité individuelle des cantons.
- Il faut renoncer à augmenter les contributions de base aux fonds de compensation.
- Les contributions de cantons à fort potentiel de ressources doivent être réduites à 66,7 % de la part de la Confédération.
- Il faut supprimer plus rapidement la compensation des cas de rigueur.
- Il faut renoncer à augmenter les contributions de la Confédération.
- Une limite maximale des charges doit être introduite pour l'ensemble du système de transfert.

► Concurrence fiscale et compensation financière : une combinaison gagnante

La RPT est un vaste projet qui revêt une grande importance pour la Suisse. L'économiesuisse s'est engagée en faveur du réaménagement de la péréquation financière et continue de soutenir ses buts et son contenu. Ce mécanisme permet de trouver un équilibre entre concurrence fiscale et compensation financière. La solidarité et la performance se trouvent ainsi associées. La péréquation financière garantit aux 26 cantons des ressources financières minimales. Elle compense aussi les charges excessives des villes et des régions de montagne. Ce dispositif dote la concurrence fiscale de bases équitables sans saper la responsabilité individuelle des cantons.

► Éviter de compromettre un équilibre fragile avec des transferts supplémentaires

Comme le montrent les revendications de certains cantons et villes, les contributions et la taille des différents fonds pourraient faire l'objet d'ajustements fréquents. Afin de préserver et de promouvoir la compétitivité de la Suisse dans son ensemble, il faut éviter de saper la concurrence fiscale et ses avantages par des versements compensatoires plus élevés ou des taux d'imposition minimaux. Pour mémoire, ces avantages sont notamment les suivants : une charge fiscale (impôts et taxes) limitée, une gestion parcimonieuse des recettes

publiques, un sens des responsabilités poussé du côté des cantons, la prise en considération de préférences régionales diverses. Partant, il convient de veiller à ce que les six buts de la nouvelle péréquation financière soient toujours atteints. Dans cette optique, il faut ignorer les intérêts particuliers de certains cantons et villes, sous peine d'ouvrir la boîte de Pandore. Le Parlement doit éviter de se lancer dans des expériences risquées.

► Les buts de la nouvelle péréquation financière ont jusqu'ici été atteints

economiesuisse partage le point de vue du Conseil fédéral selon lequel les buts de la nouvelle péréquation financière ont jusqu'ici été atteints. Cependant, il faut noter que trois ans après son introduction, on ne dispose pas de suffisamment de recul pour l'évaluer de manière définitive. Le premier rapport d'évaluation se concentre presque exclusivement sur le nouveau système de compensation et mentionne à peine le désenchevêtrement des tâches ou la nouvelle répartition des tâches entre la Confédération et les cantons. Les explications du rapport, plutôt succinctes, montrent que si des mesures s'imposent, c'est davantage dans ces deux domaines que dans celui du système de compensation financière.

► Compensation des ressources : pas d'augmentation des contributions de base

En conséquence, il serait prématuré d'adapter le nouveau système de compensation. Le Parlement serait bien inspiré de ne pas augmenter les contributions de base à la compensation des ressources et des charges. En ce qui concerne la dotation des fonds de compensation, l'économie recommande même de réduire la contribution des cantons à fort potentiel de ressources au minimum constitutionnel, soit à 66,7 % de la contribution de la Confédération. En effet, avec la nouvelle dotation pour les années 2012-2015, le taux actuel (près de 73 %) risque d'atteindre rapidement la limite légale de 80 %, auquel cas les contributions ne pourraient plus être adaptées selon les règles prévues dans la loi. La confiance placée dans la péréquation financière, dans sa fiabilité et dans sa continuité, serait entamée. Une autre raison justifie cette proposition : à la suite de la crise économique et financière, les cantons à fort potentiel de ressources sont confrontés à des difficultés financières. Celles-ci sont aggravées par la hausse des contributions à la péréquation financière actuellement calculées sur la base de 2007 et 2008, deux années de haute conjoncture fiscale. Le mécanisme de financement actuel donne une responsabilité solidaire aux cantons contributeurs : si l'indice d'un canton à fort potentiel de ressources passe en dessous de 100 ou qu'il recule de quelques points, les autres cantons forts voient leurs charges augmenter, puisque la somme des transferts ne change pas.

► Compensation des charges : pas d'augmentation du volume des transferts

La pondération des deux fonds de compensation des charges est une question politique. Aux yeux d'economiesuisse, une modification ne pose aucun problème aussi longtemps que le volume des transferts concernés n'augmente pas. Il faut noter à cet égard qu'une compensation plus élevée des charges supportées par les centres économiques aurait un effet paradoxal : les principaux contributeurs nets recevraient des versements compensatoires supérieurs, au détriment des cantons à faible potentiel de ressources. En ce qui concerne la correction des erreurs, l'économie partage l'avis du Conseil fédéral selon lequel l'incitation à fournir des données de haute qualité est d'autant plus grande que la limite à partir de laquelle une correction est jugée importante est élevée.

► Supprimer plus rapidement la compensation des cas de rigueur

Il importe de supprimer plus rapidement la compensation des cas de rigueur. Ce mécanisme ne compense pas réellement des cas de rigueur, il assure surtout une transition progressive aux cantons qui étaient beaucoup mieux lotis sous l'ancien système. Une période de transition de 28 ans est incompréhensible. Il serait judicieux et acceptable d'accélérer le rythme en réduisant les montants ainsi redistribués de 10 % par an.

► Pas d'augmentation de la contribution de la Confédération

Il faut renoncer à la neutralité budgétaire et aux versements compensatoires prévus à ce titre. Dans le rapport explicatif sur le projet soumis en consultation, le Conseil fédéral était d'avis que l'écart de 100 mio. constaté était négligeable, car il représente 0,13 % des dépenses totales des cantons. Cette entorse à la neutralité budgétaire est minime dans la mesure où les calculs correspondants sont complexes et contiennent une grande part d'incertitude. Cet écart aurait aussi bien pu être en défaveur de la Confédération. Dans ce contexte, il convient de refuser l'augmentation durable de la contribution de la Confédération, de 112 mio., annoncée par le Conseil fédéral en novembre 2010. Si le Parlement suit le Conseil fédéral, les ressources devront être ventilées en fonction de la clé de répartition en vigueur (81,2 mio. pour la compensation des ressources et 30,8 mio. pour la compensation des charges).

► Une croissance supérieure à la moyenne de la compensation crée des incitations inopportunes

Le volume total de la péréquation financière a enregistré une croissance supérieure à celle de l'économie ces dernières années. Depuis le passage à la RPT en 2008, le total des transferts a augmenté de 600 mio.fr. Les économistes de l'Administration fédérale des finances s'attendent à une hausse supplémentaire de 740 mio. fr. d'ici à 2015². Des mécanismes de compensation de plus en plus étendus aboutissent à des charges excessives pour les contributeurs nets, ce qui réduit leur compétitivité. En conséquence, les bénéficiaires nets pourraient être moins incités à maintenir leur assiette fiscale. Cela n'est pas propice à une politique économique et financière responsable et axée sur l'avenir.

► Les transferts sont déjà une source de recettes importante

Les transferts revêtent déjà une grande importance pour les cantons (cf. graphique 3). Quelque 37 % en moyenne de toutes les recettes ne sont pas générées par les cantons eux-mêmes, mais proviennent de la Confédération, d'autres cantons, des communes, des assurances sociales et d'entreprises publiques (banques cantonales et entreprises électriques, par exemple). On observe des différences substantielles d'un canton à l'autre. Ainsi, en 2008, plus de la moitié des recettes des cantons du Jura, d'Uri, d'Appenzell Rhodes intérieures et d'Obwald provenaient de transferts. Un mécanisme de compensation trop développé serait contraire au principe de d'équivalence fiscale selon lequel les individus qui bénéficient de prestations publiques doivent aussi les financer.

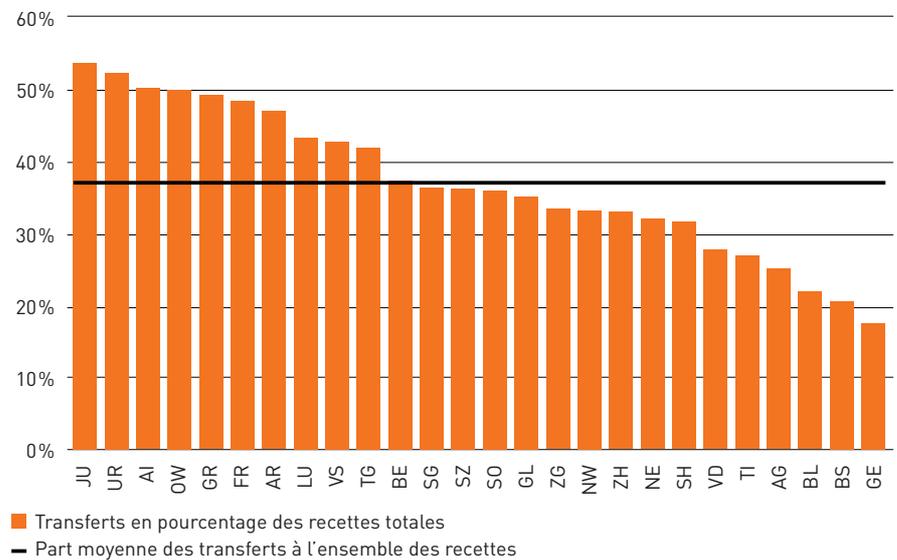
² Ce faisant, le volume total passerait de 4,11 mrd fr. en 2008 à 5,44 mrd fr. en 2015, ce qui représente une hausse de 30 % en sept ans. Source : Bangerter, F. et Utz, P. (2010), « La nouvelle péréquation financière avant la deuxième période quadriennale 2012-2015 », La Vie économique – Revue de politique économique, 83(12), pp. 55-58

Graphique 3

► Les transferts de la Confédération, des cantons, des communes, des assurances sociales et des entreprises publiques constituent une source de recettes majeure pour les cantons. Pour certains d'entre eux, ils représentent plus de 50 % des recettes.

Importance des transferts

Part des transferts à l'ensemble des recettes (2008)



Source : Administration fédérale des finances (AFF)

► Il est nécessaire d'introduire une limite maximale

Dans ce contexte, *economiesuisse* soutient l'idée d'un plafonnement des charges. Pour des raisons pratiques et afin d'éviter des distorsions, il convient toutefois de renoncer à introduire une limite maximale uniquement pour les différents cantons ou fonds de compensation. Il s'agirait plutôt d'introduire une limite maximale dans le sens d'un plafonnement du volume total. Le plus approprié serait une limite définie en fonction du PIB moyen des années concernées et inscrite dans la loi en tant que but. Une limite de 1 % du PIB pourrait se révéler sensée (valeur atteinte en 2011 : 0,96 %). Comme l'indique le Conseil fédéral dans son message, une telle solution serait « une façon élégante d'axer davantage le volume global de la péréquation financière sur le développement économique »³. Une limitation du volume total de la péréquation en pourcentage du PIB permettrait également de conserver une marge de manœuvre relativement grande, puisque tous les fonds de compensation seraient pris en considération.

Pour toute question :

urs.furrer@economiesuisse.ch
martin.weder@economiesuisse.ch
vincent.simon@economiesuisse.ch

economiesuisse, Fédération des entreprises suisses
1, carrefour de Rive, Case postale 3684, 1211 Genève 3
www.economiesuisse.ch

³ Message concernant la modification de la loi fédérale sur la péréquation financière et la compensation des charges ainsi que la dotation de la péréquation des ressources et de la compensation des charges entre la Confédération et les cantons pour la période de contribution de 2012 à 2015, 10.100, p. 22